COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 28 juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	9 puis 10
Votants	11 puis 12
Visa sous-préfecture	01/07/2022
le:	
Affiché le :	01/07/2022

Etaient présent(e)s:

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, et Messieurs, Christian BROUSSET (à partir de la délibération n°2), Michel COLLET, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Etait représenté:

Monsieur Bernard LAJOURNADE représenté par Monsieur Michel COLLET. Monsieur Marc BAREZ représenté par Monsieur Thierry RATONI,

Étaient absents non représentés :

Monsieur Christian BROUSSET (pour la délibération n°1) Monsieur Emile DELAG, Madame Gaëlle NEDELEC.

Secrétaire de Séance :

Madame Martine BERTINOT.

ORDRE DU JOUR

Lecture des décisions prisent depuis le précédent conseil,

Approbation des derniers Comptes-Rendus,

Finances:

1) Signature protocole transactionnel avec l'entreprise ECB

Scolaire:

- 2) Tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,
- 3) Revalorisation des grilles tarifaires des services périscolaires à compter de septembre 2022,

Affaires générales :

- 4) Mutualisation Mise en place d'un service commun de Conseil en Energie Partagé.
- 5) Déclassement de l'ancienne médiathèque,

Culture:

- 6) Demande de subvention : aide à l'investissement culturel
- 7) Demande de subvention : DGD

Informations liées au Conseil du 28 juin 2022 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Martine BERTINOT est désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal n'ayant pas eu les comptes-rendus avant la séance, il est proposé de les valider lors du prochain conseil municipal.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n°06-2022	Convention de prêt à usage de matériel informatique SIGB au sein des médiathèques du territoire de Cœur Essonne Agglomération
Décision du Maire n°07-2022	Convention de formation professionnelle de Mme Bertinot
Décision du Maire n°08-2022	Convention de partenariat avec le chemin des fleurs

N°1 - Signature protocole transactionnel avec l'entreprise ECB.

Monsieur Le Maire expose que l'entreprise ECB est en désaccord avec la collectivité. Plusieurs rendez-vous ont donc été organisés entre la collectivité, l'entreprise, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte.

La dernière réunion a eu lieu le 1^{er} juin 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les recommandations du ministère,

VU les recommandations de la fédération française du bâtiment,

VU la hausse du prix des matières premières à l'issue de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver un accord concernant le différend qui oppose la commune à l'entreprise ECB,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à la majorité, 9 pour et 1 abstention :

DÉCIDE de verser une indemnité forfaitaire liée à la hausse des prix 29 922,08€ H.T..

DÉCIDE de verser un avenant transactionnel 17 392,00€ H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2 – Tarifs des transports scolaires année 2022/2023

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Essonne a délibéré afin de fixer les tarifs des circuits Carte ScolR et pour la carte scolaire bus lignes régulières à :

- 80 € pour les collégiens,
- 308,50 € pour les lycéens

CONSIDERANT la volonté communale de reconduire la participation au règlement de la carte de transport scolaire des collégiens et des lycéens de Guibeville.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE de fixer la participation communale aux transports en circuits spéciaux des Lycéens et des Collégiens de Guibeville à 50 % pour l'année scolaire 2022/2023,

PRÉCISE que le reste à charge pour les familles s'élève à :

- 40 € pour les collégiens,
- 154,25€ pour les Lycéens,

PRÉCISE que le tarif d'un duplicata de carte de transport sera facturé 20€.

N°3 – Révision des grilles tarifaires des services périscolaires à compter de septembre 2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser la grille tarifaire des services périscolaires applicables aux Guibevillois à compter de septembre 2022,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués aux usagers des services périscolaires comme suit :

- Accueil périscolaire municipal :

	OE	Cantine	PAI
	QF	Prix du repas	1711
1	<767	3.50€	1.50€
2	768 à 958	3.70€	1.70€
3	959 à 1150	3.90€	1.90€
4	1151 à 1273	4.10€	2.10€
5	1274 à 1536	4.30€	2.30€

6	1537 à +	4.50€	2.50€

DECIDE de maintenir les tarifs pour la garderie du soir comme suit :

		Forfait mensuel	
QF		Garderie matin 7h15 à 8h20	
_			
1	<767	19€	
2	768 à 958	20€	
3	959 à 1150	21€	
4	1151 à 1273	22€	
5	1274 à 1536	23€	
6	1537 à +	24€	

DECIDE que le coût d'une matinée (si présence inférieure ou égale à 6 matinées dans le mois) est fixée à : 4,00 €

	OF.	Forfait mensuel Garderie Soir		
	QF	16h30-18h00	16h30 – 18h00	18h00 – 19h00
		PAI		
1	<767	37	45€	
2	768 à 958	38	46€	
3	959 à 1150	39	47€	5 €
4	1151 à 1273	40	48€	
5	1274 à 1536	41	49€	
6	1537 à +	42	50€	

PRÉCISE que le goûter sera fourni par le prestataire de service pour chaque élève inscrit,

DIT que le tarif de l'accueil périscolaire du soir inclut le prix du goûter,

DECIDE que le coût d'une soirée (si présence inférieure ou égale à 4 soirées dans le mois) est fixé à : 6,50 €,

DECIDE que pour tout retard d'inscription une <u>pénalité de 2 €</u> sera appliquée,

DECIDE que le calcul du quotient familial se fera de la manière suivante : ((Revenu fiscal de référence / 12) + CAF) / Nombre de part imposable.

N°4 – Mutualisation - Mise en place d'un service commun de Conseil en Energie Partagé

Contexte

L'application prochaine du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 rend obligatoire la conduite d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dont les bâtiments communaux (mairies, écoles, gymnases, salles polyvalentes...).

La contrainte budgétaire des communes et de l'agglomération représente un frein pour investir en ingénierie et en travaux dans le domaine des économies d'énergie, poste de dépense pourtant conséquent (de l'ordre de 6%) dans le budget de fonctionnement des collectivités.

La réduction des Gaz à Effet de Serre et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics est une action prioritaire, inscrite dans le projet de territoire de Cœur d'Essonne, et dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Un dispositif de soutien aux communes de moins de 10 000 habitants proposé par l'ADEME, porté techniquement par Cœur d'Essonne Agglomération, cofinancé par les communes bénéficiaires

L'ADEME propose un dispositif pouvant répondre aux besoins des communes de moins de 10 000 habitants, par une action mutualisée : Le « Conseil en énergie partagé » (CEP)

Il s'agit d'un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Celui-ci réalise un état des lieux des consommations énergétiques du patrimoine communal, analyse les contrats existants, visite les bâtiments pour formuler des préconisations d'actions adaptées. Il peut s'agir d'actions rapides d'optimisation des usages ou des tarifs, ou d'actions de moyen terme de remplacement de matériels, ou de rénovation lourde de long terme. Il accompagne la collectivité dans la recherche des sources de financements disponibles et formule des préconisations techniques sur les travaux/matériels.

Cette solution permettrait aux collectivités ne disposant pas des ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

L'ADEME propose une subvention pour le recrutement d'un conseiller en énergie partagé de 30 000 euros annuels, sur 3 ans maximum.

10 communes de Cœur d'Essonne souhaitent bénéficier de ce service et sont prêtes à s'engager dans un dispositif mutualisé pour le mettre en place et le financer : Avrainville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-orge, Longpont-sur-orge, Le Plessis-Paté, Villiers-sur-orge.

Cœur d'Essonne Agglomération, qui porte déjà depuis 2016 un Espace Info Energie reconnu pour son action, peut servir de support juridique et opérationnel à une action en faveur des communes. L'agglomération s'est engagée fin 2021 à porter la demande de subvention au nom des 10 communes volontaires auprès de l'Ademe; et peut assurer le portage technique de ce poste (recrutement, encadrement, gestion du personnel, formation, communication, locaux, équipement...).

En revanche, le cofinancement du poste reste partagé entre l'Ademe et les communes adhérentes.

Les modalités de mise en œuvre : une convention de participation à la mise en place d'un service commun de conseil en énergie partagé

Une convention de participation à la mise en œuvre du service commun est proposée aux 10 communes souhaitant bénéficier du service. Cette convention encadre :

- les rôles et responsabilités respectives des communes et de l'agglomération dans le recrutement et l'encadrement du conseiller en énergie partagé,
- le déroulement des missions du conseiller auprès des communes,
- l'évaluation annuelle de l'activité du conseiller auprès des communes,
- la participation financière des communes, proportionnelle au nombre d'habitant, fixée à 0,80€/habitant

La convention pourra entrer en vigueur quand le recrutement du conseiller en énergie partagé sera réalisé par l'agglomération.

Commune	Pop. Légale 2021	Participation des communes 0,80€ / habitant
Avrainville	980 habitants	784 €
Bruyères le chatel	3442 habitants	2754 €
Cheptainville	2154 habitants	1723 €

Egly	6145 habitants	4916€
Guibeville	710 habitants	568€
La Norville	4360 habitants	3488€
Leuville s/orge	4448 habitants	3558€
Longpont s/orge	6329 habitants	5063€
Le Plessis Paté	4178 habitants	3342€
Villiers	4631 habitants	3705€
Total 10 communes	37 590 habitants	29 901 €

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n°21-195 du 16 décembre 2021 d'approbation du Contrat de Relance et de Transition Energétique,

VU la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération n° 21-196 du 16 décembre 2021 d'approbation de la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 10 000 habitants

VU la délibération communale n° 91.21.47 approuvant l'adhésion de la commune à la mise en place d'un service commun de conseil en énergie partagé à l'échelle de l'agglomération

VU le projet de convention de participation à la mise en place du service commun de conseil en énergie partagé, ci annexé

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la mise en place d'un service commun mutualisé de conseil en énergie partagé à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement du service commun avec l'agglomération, ainsi que la participation financière de la commune à la mise en place du service,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le projet de convention de participation, ci annexé,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention de participation,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

N°5 – Déclassement de l'ancienne médiathèque

VU le Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU la situation de l'immeuble sis 11 avenue Charles de Gaulle qui n'est plus affecté à un service public depuis 1^{er} juin ;

CONSIDERANT que le bien communal sis 11 avenue Charles de Gaulle était à l'usage d'une médiathèque communale,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à ce service public dans la mesure où la médiathèque a été déplacée sise 1 rue Saint Vincent,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

VU le souhait de la commune de vouloir mettre à la location à une personne privée;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 11 avenue Charles de Gaulle et son intégration dans le domaine privé de la commune.

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du bien sis 11 avenue Charles de Gaulle,

DÉCIDE de déclasser l'immeuble sis 11 avenue Charles de Gaulle et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<u>N°6 – demande de subvention concernant l'aménagement des nouveaux locaux de la médiathèque dans le cadre de la DGD.</u>

Monsieur le Maire expose que la Commune de Guibeville est éligible aux subventions DGD de la DRAC.

Cette subvention est demandée dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la médiathèque municipale :

- ✓ Meubles de chez IDM pour un montant estimé à 5 237,10 € H.T.
- ✓ Meubles de chez SCHLAPPMOBLER pour un montant estimé à 5 849,84 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de cette dotation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager la médiathèque municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la DGD,

PRÉCISE que l'acquisition du matériel n'aura lieu que suite à l'accord de la subvention,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°7 – demande de subvention concernant l'aménagement des nouveaux locaux de la médiathèque dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel auprès du département de l'Essonne.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Guibeville est éligible aux subventions d'aide à l'investissement culturel.

Cette subvention est demandée dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la médiathèque municipale :

- ✓ Meubles de chez IDM pour un montant estimé à 5 237,10 € H.T.
- ✓ Meubles de chez SCHLAPPMOBLER pour un montant estimé à 5 849,84 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution de cette dotation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager la médiathèque municipale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement culturel,

PRÉCISE que l'acquisition du matériel n'aura lieu que suite à l'accord de la subvention,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 52

Fait et délibéré à Guibeville, Le 28 JUIN 2022 Pour extrait conforme, Le Maire, Michel COLLET.